



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@directe.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

ARRETE n° 01/2013 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la république ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février
2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat
dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de
l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël
BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la
Meuse ;
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Marcelle PIERROT, Préfète des
Vosges ;
VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du
travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de
Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2012-239 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant
délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative au
fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12.BI.28 en date du 02 mai 2012, complété par l'arrêté préfectoral n° 12.BI.42 en date du 22 août 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2389 du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2012-A-87 en date du 25 juin 2012 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1036 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2012 portant nomination de M. Jean de ZELICOURT sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;
Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Jean de ZELICOURT, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 :

—> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de ZELICOURT, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. François MERLE, M. Jean-Marie FRANCOIS et M. Aloïs KIRCHNER ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement industriel à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à M. Jean-Marie GRY et Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.

—> En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. François KIFFER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

—> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie MUSY et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 :

Mise en œuvre du programme opérationnel 2007-2013 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2012-239 du 26.06.2012) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par M. Jean de ZELICOURT, responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE Lorraine ou Mme Annie AIGUIER, directrice des ressources humaines de la DIRECCTE Lorraine

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de M. Jean de ZELICOURT et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par M. Sébastien GALLAND, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, **excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.**

Article 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 69/2012 en date 10 décembre 2012 est abrogé.

Article 6 :

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 23 janvier 2013

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 02/2013 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Marcelle PIERROT, Préfète des Vosges ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;
VU l'arrêté n° 12.OSD.03 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté n° 2012-2390 en date du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse ;
VU l'arrêté n° DCTAJ n° 2012-A-88 en date du 25 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;
VU l'arrêté n° 2012/1037 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2012 portant nomination de M. Jean de ZELICOURT sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Jean de ZELICOURT, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail (à compter du 1^{er} octobre 2012) à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 :

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de ZELICOURT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Aloïs KIRCHNER, M. François MERLE, M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. François KIFFER.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie MUSY et M. Claude MIO.

Article 4 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 57/2012 en date 11 septembre 2012 est abrogé

Article 5 :

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges et dont un exemplaire original sera adressé à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Lorraine et du Département de la Moselle et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, 23 janvier 2013

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature

<p>Jean De ZELICOURT</p> 	<p>Christian JEANNOT</p> 	<p>Marie-France RENZI</p> 
<p>Jean-Marie FRANCOIS</p> 	<p>Stéphanie MONIN</p> 	<p>Chantal CARTAU</p> 
<p>Michel DELVOT</p> 	<p>François KIFFER</p> 	<p>Isabelle MUNOZ-BIENAIME</p> 
<p>Bruno FERRY</p> 	<p>Claude MIO</p> 	<p>Aloïs KIRCHNER</p> 
<p>Anne-Sophie MUSY</p> 	<p>François MERLE</p> 	



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale des Vosges

Épinal, le 23 janvier 2013

Délégation de signatures

Marie-Claude DELIEUZE, Inspectrice du Travail, 1^{ère} section d'inspection du travail des Vosges,

Martine DESBARATS, Inspectrice du Travail, 2^{ème} section d'inspection du travail des Vosges,

Murielle BERTRAND, Inspectrice du Travail, 4^{ème} section d'inspection du travail des Vosges,

Damien KAUFFMANN, Inspecteur du Travail, 5^{ème} section d'inspection du travail des Vosges,

VU les articles L. 4731-1, L. 4721-8, L. 4731-2, L. 8112-5, L. 8113-1, L. 8113-4, R. 4731-9 et R. 4731-15 du code du travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, et Travail et de l'Emploi de Lorraine en date du 06 janvier 2010 délimitant les sections d'inspection du travail dans le département des Vosges,

VU la décision de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, et Travail et de l'Emploi de Lorraine en date du 16 janvier 2013 affectant les Inspecteurs et les Contrôleurs du travail dans les sections telles que définies et organisant les intérimis,

DECIDENT

chacun pour ce qui le concerne dans la section dont il a la charge et dans la limite des intérimis dont il sera chargé :

Article 1

Délégation est donnée aux contrôleurs du travail figurant ci-après, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux ou d'activité, propre à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont ils auront constaté qu'ils se trouvent exposés

1.1. - sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, à un risque grave et imminent résultant soit :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter des risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

1.2. - sur tout lieu de travail, à l'issue de l'échéance d'une mise en demeure d'y remédier, et sur rapport de vérification d'un organisme agréé, à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, dans une concentration dépassant la valeur limite réglementaire :

- 1^{ère} section : M. Arnaud PIERRE et M. Laurent SAVOY
- 2^{ème} section : M. Gérard CORSIN et M. Jean-Luc MEMHELD
- 3^{ème} section : Mme Élisabeth DOUTRES et Mme Pascale HOUOT
- 4^{ème} section : Mme Agnès DEMANGE et Mme Chantal GAULIER
- 5^{ème} section : Mme Evelyne CUNY et Mme Mathilde THOMAS

.../...

Article 2

Délégation est donnée aux contrôleurs du travail visés à l'article premier aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité dont l'arrêt aura été prescrit en application de l'article L 4731.3 du code du travail, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 3

Les délégations visées aux articles 1 et 2 sont accordées dans les limites de la section d'inspection à laquelle ils ont été affectés et des intérimis dont ils sont chargés.

Article 4

Les décisions d'arrêt et de reprise s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail titulaire de la section et des Inspecteurs du Travail en assurant l'intérim.

Article 5

Les présentes dispositions abrogent et remplacent toutes décisions antérieures de même objet.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

L'Inspectrice du travail : Marie-Claude DELIEUZE



L'Inspectrice du travail : Martine DESBARATS



L'Inspectrice du travail : Murielle BERTRAND



L'Inspecteur du travail : Damien KAUFFMANN

